



# Communauté de Communes La Grandvallière

## Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 14 Novembre 2023

**Présents** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RI-GOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure,

**Absents excusés** : BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure  
VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

**Secrétaire de séance** : PIRAZZI Philippe

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2023 : unanimité

En l'absence de Madame VESPA Françoise, Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> Vice-président préside la séance.

#### 1. La police de la publicité décentralisée au 01 Janvier 2024

##### **Avant le 1er janvier 2024 :**

La compétence de police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalables (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires : - Compétence du préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP - Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP.

##### **A compter du 1er janvier 2024 :**

La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP.

Le transfert est automatique lorsque à l'EPCI :

- est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ; la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée.

- Et s'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales).

Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet

**Soit le 1er juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

**Soit le 1er août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024).

Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire devront prendre une décision vis-à-vis de l'application de cette loi.

Ce sujet est abordé à titre d'information et ne donne pas lieu à délibération.

## 2. Désignation d'un membre pour le Comité de pilotage pour le Scot du Pays du Haut Jura

La désignation du membre effectuée lors du conseil, Monsieur BRUNEEL, n'est pas autorisée, ce dernier n'étant plus délégué titulaire pour la Communauté de Communes au niveau du PNR.

Ce sujet ne donne donc pas lieu à délibération et sera reporté au prochain conseil communautaire de la Collectivité.

## 3. Décision modificative n°5

Monsieur BRUNEEL PROPOSE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>1 400.00 €</b>

→Vote : à l'unanimité

## 4. Déclassement du domaine public de la boulangerie de Chaux du Dombief et intégration au domaine privé

Monsieur BRUNNEL rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de Madame Mauvais Océane et Monsieur Fournier Alexis, du bien immobilier cadastré parcelle ZE 94 de 274 m<sup>2</sup>, au prix de 72 000€

Le bien vendu servait d'habitation et de point de vente d'une boulangerie sur la commune de Chaux du Dombief. L'immeuble n'a plus aujourd'hui sa vocation de point de vente. Le bien immobilier n'a depuis sa désaffectation été réaffecté à une mission de service public, il convient désormais de procéder à son déclassement du domaine public communautaire et l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes.

Le déclassement du local commercial sis 29 rue Saillard 39150 Nanchez permettra de finaliser la vente du local commercial à Madame Mauvais Océane et Monsieur Fournier Alexis

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater la désaffectation de l'immeuble et de la parcelle ZE 94, en tant que local commercial et qu'il n'est plus utilisé pour le service de point de vente, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire.

→**Vote** : à l'unanimité

#### **5. Accord de principe d'acquérir les parcelles AY 35,36 et 37 pour la création d'un Pôle Santé**

Monsieur le Vice-président RAPPELLE à l'assemblée, le projet de création d'un pôle de santé à St Laurent en Grandvaux présenté aux différentes commissions et bureau.

Vu la délibération du 24 octobre 2023 autorisant la création d'un pôle santé

Vu la délibération du 24 octobre donnant mandat au SIDEC pour nous accompagner dans ce projet

Vu l'estimation des domaines commandée par la commune de Saint Laurent en Grandvaux et valable jusqu'au 31 décembre 2023

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint Laurent en Grandvaux et de la Chaumusse

Des aides financières peuvent par ailleurs être sollicitées, notamment la DETR pour cet achat.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un accord de principe aux communes propriétaires pour l'achat des parcelles AY 35,36,37 pour la création d'un pôle santé pour 265 000 €.

La délibération de la commune de Saint-Laurent-en Grandvaux prévoit une condition suspensive qui est la suivante : la vente sera autorisée à condition que la Communauté de Communes la Grandvallière apporte la preuve que la parcelle AY35 est nécessaire à la réalisation de son projet ; le cas échéant, le prix de vente sera déduit de 35 784,00 €, ce prix correspondant à l'évaluation des domaines diminué de 10 % dans le cadre de la marge d'appréciation de cession sans justification particulière.

Il est précisé que l'acquisition et les démarches notariales seront réalisées dans un second temps, après consultation et le choix d'une maîtrise d'œuvre ainsi que le dépôt d'un permis construire accepté.

→**Vote** : 24 voix pour et 2 abstentions

#### **6. Autorisation de travaux pour la réfection de l'appentis – Gymnase les Rochats**

Monsieur le Vice-président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment du Gymnase les Rochats.

Suite à l'hiver 2022, la toiture de l'appentis qui recouvre la rampe d'accès handicapé du gymnase à céder.

Une étude de toiture et des devis ont été demandés afin de réparer la structure.

L'importante utilisation de ces locaux par les associations du territoire nécessite la réalisation de travaux.

L'opération de réparation serait d'un montant de de 25 000 € à 30 000€ HT

→**Vote** : à l'unanimité

#### **7. Dépôt de dossier DETR 2024 – Rénovation de l'appentis du Gymnase Les Rochats**

La Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment du Gymnase les Rochats.

Suite à l'hiver 2022, la toiture de l'appentis qui recouvre la rampe d'accès handicapé du gymnase à céder.

Une étude de toiture et des devis ont été demandé afin de réparer la structure.

L'importante utilisation de ces locaux par les associations du territoire nécessite cependant la réalisation de travaux.

La totalité des devis proposés porte le montant global des travaux à 25 950€ HT

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2024, au point 7 :« Patrimoine communal et intercommunal ». Le taux subventionnable est de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Financiers	Montant HT	Taux
DETR	7 785 €	30%
Aide au territoire (Département)	5 190€	20%
Autofinancement	12 975€	50 %
TOTAL HT	<b>25 950€</b>	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024

→**Vote** : à l'unanimité

### **8. Demande de subvention au Département du Jura -Rénovation de l'appentis du Gymnase les Rochats**

La Communauté de communes La Grandvallièrè souhaite déposer un dossier de subvention au titre du dispositif « aides au territoire » du Département du Jura. Le taux subventionnable est de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Financiers	Montant HT	Taux
DETR	7785 €	30%
Aide au territoire (Département)	5 190€	20%
Autofinancement	12 975€	50 %
TOTAL HT	<b>25 950€</b>	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024

→**Vote** : à l'unanimité

### **9. Dépôt de dossier DETR 2024 -Aménagement et viabilisation de la zone des Dadonins**

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets. Une étude de relevé géomètre ainsi que des propositions d'aménagement et de d'implantation ont été préconisées

Il est donc proposé de réfléchir à des aménagements prévisionnels dans le cadre d'une enveloppe maximum de 180 000€ HT.

La Communauté de communes La Grandvallièrè peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2024, au point 4 : « Développement économique industriel et artisanal ». Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Financiers	Montant HT	Taux
DETR	54 000€	30%
Autres financeurs (Région, programmes européens, commissariat de massif ...)	36 000€	20%
Aide au territoire (Département)	36 000	20%
Autofinancement	54 000€	30 %
TOTAL HT	<b>180 000€</b>	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024

→**Vote** : à l'unanimité

### **10. Demande de subvention association des amis des Orgues du Haut Jura**

Monsieur BRUNEEL rappelle que l'association « Les Amis des Orgues du Haut-Jura » a fait parvenir une demande de subvention pour le festival « Musiques en haut ! édition 2023 ». Le festival propose une programmation sur l'été et

l'automne.

Dans le cadre de la programmation estivale, plusieurs rendez-vous musicaux auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes La Grandvallière au cours de la journée du 16 juillet 2023 (en l'église de l'Abbaye à Grande-Rivière Château et à la salle La Sittelle à Saint Laurent en Grandvaux).

Il est proposé de verser une subvention de 1 100€ à l'association Les Amis des Orgues du Haut-Jura pour le soutien au festival « Musiques en haut ! 2023 ».

→**Vote** : à l'unanimité

## 11. **RIFSEEP – Indemnité Régisseur**

Monsieur BRUNEEL explique que les modalités de versement de l'indemnité régisseur ont été modifiées.

Il est nécessaire d'ajouter cette indemnité au Rifseep, la délibération doit donc être complétée en précisant que cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<b>Montant de l'indemnité</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 €</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 €</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 €</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 €</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 €</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 €</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 €</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 €</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 €</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 €</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 €</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 €</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 €</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 € par tranche de 1 500 000 minimum</b>

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et/ou annuellement aux agents concernés.

**Séance levée à 21h14**